Guide pratique des risques majeurs

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Montpellier

Philippe SAUREL
Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole

risquesmajeurs.montpellier.fr

DICRIM

VILLE DE MONTPELLIER

« En cas de risque majeur, comment suis-je alerté(e) ? »

Tout comme le Ministre de l'intérieur et le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

Un nouvel outil à télécharger : l'application SAIP (Système d'alerte et d'information des populations).

Signaux d'alerte et conduites à tenir

Les trois canaux d'alerte suivants peuvent être complémentaires :

Par l'automate d'appel Téléalerte* ou par SAIP**

* inscription sur www.montpellier.fr/4133
** télécharger l'application sur les plateformes dédiées

Par les sirènes du SAIP**

Signal national d'alerte
Son modulé
1'41 min — 5 sec — 1'41 min — 5 sec — 1'41 min

Signal national de fin d'alerte
Son continu — 30 sec

Par les hauts parleurs / sirènes mobiles d'alerte

« Comment m'informer de la situation »

Sources principales d'informations

Ecouter la radio
Radio France Bleu Hérault
100.6 ou 101.1 FM
ou sur internet *www.francebleu.fr*

Consulter *www.montpellier.fr*
ou T/04 67 34 70 00
lorsque le Poste de commandement communal est activé
villemontpellier34 — montpellier_

Consulter *www.herault.gouv.fr*
ou T/04 67 61 61 61
lorsque le Centre opérationnel départemental est activé
Prefet34 — Prefet34

« Quelles consignes de sécurité dois-je respecter ? »

Ce qu'il faut faire...

Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues.

S'informer de l'évolution de la situation.

Respecter les consignes des autorités pour votre sécurité.

Ce qu'il ne faut pas faire...

Éviter de vous déplacer. Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité.

Ne pas téléphoner, garder libres les lignes pour les secours.

Ne pas fumer, éviter de faire des flammes et des étincelles.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Il met en jeu un grand nombre de personnes et occasionne des dommages importants.

ALÉAS

Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux

+ ENJEUX

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

= RISQUES

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

EXPLICATIONS DES VIGILANCES MÉTÉO DÉPARTEMENTALE

ROUGE

Une vigilance absolue s'impose

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelles sont prévus. Si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place.

ORANGE

Soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus. Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou tout autre activité extérieure.

JAUNE

Soyez attentifs

Des phénomènes dangereux peuvent survenir. Tenez-vous informés.

VERT

Pas de vigilance particulière

LES RISQUES MAJEURS SUR MONTPELLIER ?

Risques d'origine naturelle

Inondation PAGE 8-9
Feu de forêt PAGE 10-11
Tempête et vent violent PAGE 12
Canicule PAGE 13
Grand froid PAGE 14
Neige et verglas PAGE 15
Mouvement de terrain PAGE 16
Sismicité PAGE 17

Autres risques

Transport de Matières Dangereuses (TMD) et les principales Installations Classées Pour l'Environnement ICPE, réceptrices et émétrices de TMD. PAGE 18-19

Attentats, risques sanitaires, cyber-risques PAGE 20-21

EN CAS DE RISQUE MAJEUR, QUI FAIT QUOI ?

EXEMPLE
La ville de Montpellier est soumise à un « épisode cévenol » provoquant des débordements de cours d'eau, des ruissellements, stagnation des eaux de pluie et la remontée de nappes phréatiques.

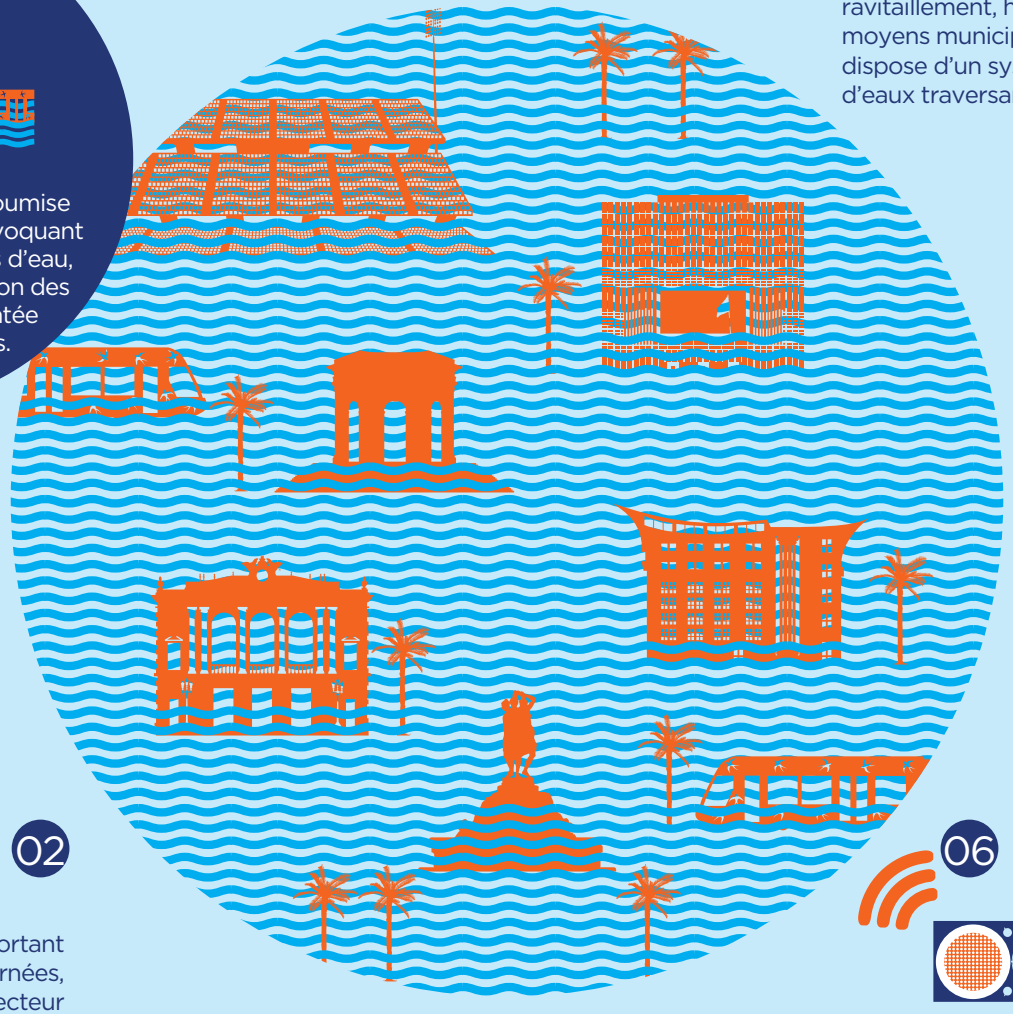

01

Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le directeur des opérations de secours.

02

Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le **Préfet** qui devient le directeur des opérations de secours. Il active le dispositif *ORSEC* (plan de secours).

03

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé pour alerter et accompagner les populations (évacuation, ravitaillement, hébergement d'urgence). Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés. La Ville de Montpellier dispose d'un système d'alerte des crues sur les principaux cours d'eaux traversant la ville, permettant d'anticiper ces actions.

04

Les équipes de la Ville de Montpellier mettent en place des déviations et informent la population.

05

A l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur *Plan Particulier de Mise en Sûreté* (PPMS).

06

La radio locale diffuse des consignes individuelles de sécurité. En cas de danger imminent une alerte est effectuée vers la population.

INONDATION

Le phénomène et ses conséquences

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, principalement provoquée par des pluies importantes, durables et localisées.
La Ville de Montpellier peut être soumise à la fin de l'été et à l'automne à des « épisodes cévenols » (accumulation importante de nuages provenant de la Méditerranée contre les versants sud des Cévennes) et des « épisodes méditeranéens » provoquant des débordements des cours d'eau, des ruissellements importants, la stagnation des eaux de pluie et la remontée de nappes phréatiques.

Les mesures de prévention et de protection

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de Montpellier a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'éviter les enjeux dans les zones sensibles à risques en instaurant des mesures réglementaires.
Des capteurs pluviométriques et hydrométriques, installés aux niveaux des cours d'eaux assurent une surveillance qui permet d'anticiper les inondations.
L'entretien des cours d'eaux est réalisé en collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat du bassin du Lez (SYBLE, *www.syble.fr*), qui intervient aussi dans les écoles pour des actions de sensibilisation.
Il y a des bassins d'écrêtement des crues. Le réseau d'eau pluviale est entretenu par la Métropole.

Suivant l'importance des événements, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé : alerte et information à la population, fermeture des points bas, évacuation des zones inondables.

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

Consignes spécifiques aux inondations

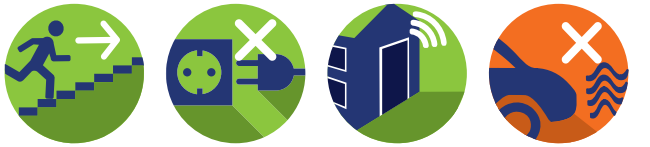

Gagner les hauteurs. Ne pas descendre dans les parkings sous terrain ni dans les caves.

Couper l'électricité et le gaz

Obturer les entrées d'eau

Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni en voiture, ni à pied

ATTENTION !
Moins de 30 cm d'eau peut emporter un véhicule.

FEU DE FORÊT

Le phénomène et ses conséquences

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare dans les zones boisées (forêts, garrigues, ...). Ils peuvent avoir pour conséquences : un danger immédiat pour les populations, l'endommagement des bâtis, des moyens de communications interrompus, les réseaux électriques coupés, des explosions (gaz), etc. Ils sont particulièrement propices durant la période estivale.

Les mesures de prévention et de protection

Le Plan de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRif) a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'éviter les enjeux dans les zones sensibles. L'obligation légale de débroussaillement est une mesure préventive qui concerne les propriétaires de terrains situés dans des zones exposées aux incendies et à moins de 200 mètres de celles-ci (info sur *www.risquesmajeurs.montpellier.fr*).
Les services d'incendie et de secours mettent en œuvre chaque été les objectifs de surveillance et de lutte contre les feux de forêt.

En cas de départ d'incendie et en liaison avec les services de la Préfecture, une organisation communale est mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : alerte et information à la population, périmètre de sécurité, déviation, accompagnement des sinistrés...

- Zones d'aléa incendie de forêt (PPRif) : obligation de débroussailler (OLD)
- Zones exposées soumises à OLD : obligation de débroussailler
- Bande de 200 m autour des zones exposées : obligation de débroussailler
- **Risque incendie de forêt journalier et sites inaccessibles**
- Parc zoologique fermé au public si risque incendie de forêt journalier « très sévère »
- Sites inaccessibles au public si risque incendie de forêt journalier « sévère »

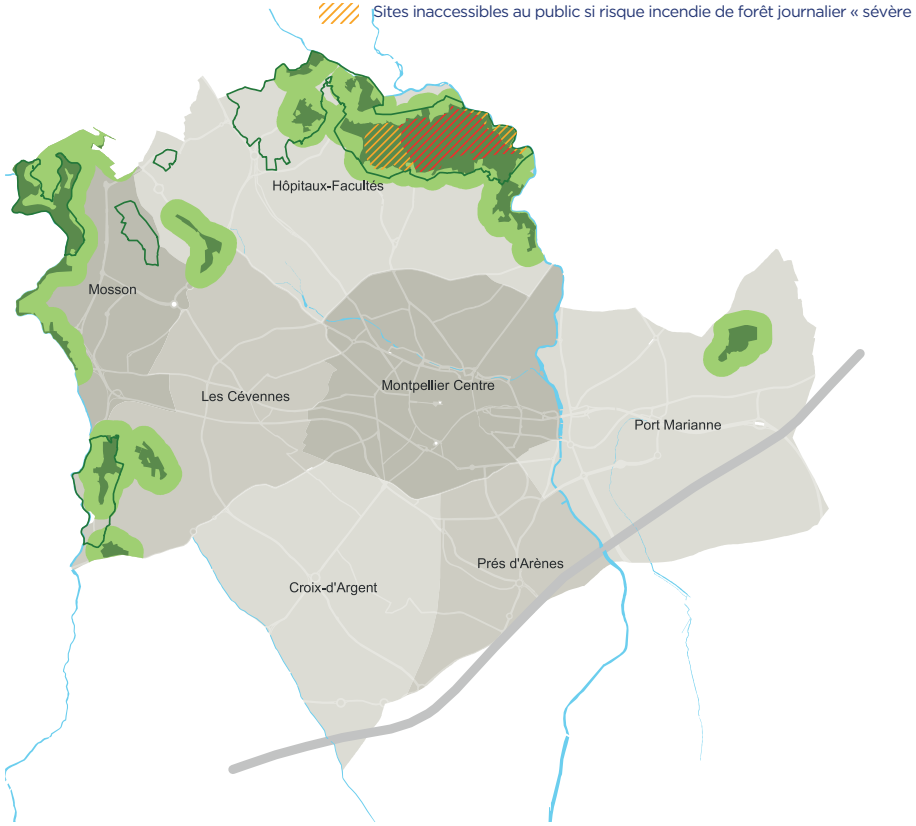

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

Consignes spécifiques au feu de forêt

Alerter les pompiers | Dégager les voies de circulation | Fermer le gaz, couper l'électricité | Calfeutrer les issues | Ne pas s'exposer aux flammes

TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

Le phénomène et ses conséquences

Ce risque majeur est souvent accompagné de fortes précipitations, voire d'inondations localisées pouvant endommager les bâtis, les réseaux de transports, provoquer la chute d'objets tels les arbres, les lignes électriques, etc.

Les mesures de prévention et de protection

Dès la prévision de vents violents et/ou de fortes pluies, une organisation communale est mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il permet de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées à la protection des populations : alerte et information, consignes de sécurité, évacuation et fermeture préventive des parcs et du zoo, interdiction de manifestations (en particulier sous chapiteaux et espaces arborés), accompagnement de la population, etc.

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

Consignes spécifiques en cas de tempête et de vent violent

Ranger ou fixer les objets sensibles au vent

Ne pas s'approcher des arbres

Ne pas s'approcher des lignes à terre

Si le phénomène est accompagné de fortes pluies, voir aussi pages 8-9

CANICULE

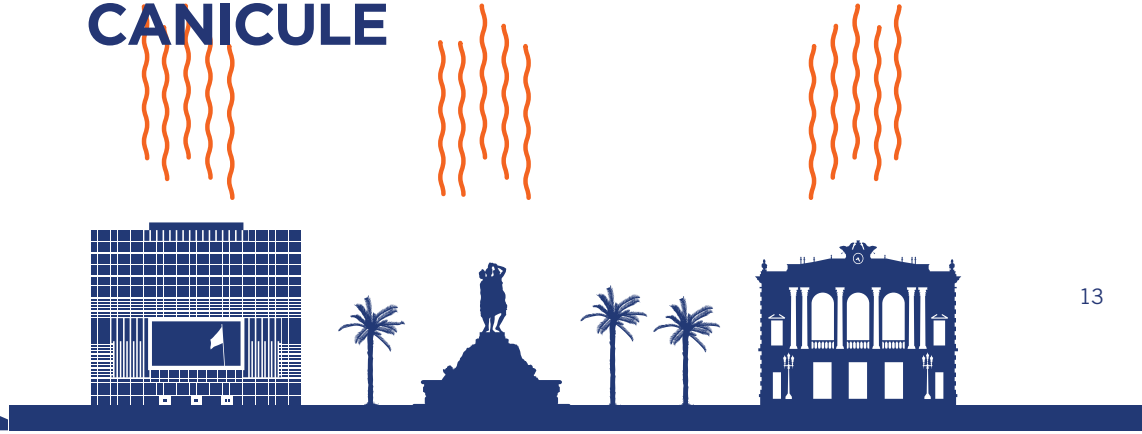

Le phénomène et ses conséquences

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs (températures pouvant atteindre 35°C le jour et 22°C la nuit durant plusieurs jours). De nombreux facteurs peuvent aggraver ces phénomènes, dont la pollution, et leurs conséquences peuvent être préjudiciables (risques de déshydratation pour les personnes âgées et les enfants en bas âge en particulier).

Les mesures de prévention et de protection

Une veille saisonnière nationale est activée du 1er juin au 31 août (info canicule 0800 066 666). Dès la vigilance orange « canicule », la Ville de Montpellier (en lien avec le CCAS) déclenche son dispositif communal afin de minimiser les conséquences pour les personnes vulnérables (ouverture d'équipements climatisés).

Vous êtes ou vous connaissez une personne âgée, handicapée ou isolée, contactez le CCAS de la Ville de Montpellier au 04 99 52 77 79 afin qu'elle soit inscrite au registre «canicule».

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

Consignes spécifiques à la canicule

Se rafraîchir régulièrement

Personnes vulnérables : donner des nouvelles

Ne pas sortir aux heures chaudes 11h-21h

ATTENTION !
Limiter les efforts physiques.

GRAND FROID

Le phénomène et ses conséquences

Le risque grand froid correspond à des périodes exceptionnellement froides où les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.
Ces températures extrêmes peuvent avoir des conséquences graves, notamment chez les personnes vulnérables (personnes sans domicile fixe ou logeant dans des bâtiments mal isolés).

Les mesures de prévention et de protection

Une veille saisonnière nationale est activée du 1er novembre au 31 mars. En cas de déclenchement de la vigilance orange « grand froid » et sur demande du Préfet, la mairie de Montpellier met à disposition des sites d'hébergement d'urgence pour les personnes vulnérables.

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

Consignes spécifiques au grand froid

Se protéger du froid et de l'humidité

Chauffer et aérer le logement

Ne pas sortir pendant les heures froides

PERSONNE ISOLÉE, SANS ABRÎ
SAMU social 115

NEIGE ET VERGLAS

Le phénomène et ses conséquences

L'hiver à Montpellier est, en général, clément. Cependant, des épisodes neigeux et verglaçants peuvent être observés avec, pour conséquences, la perturbation du trafic routier, la formation de plaques de verglas, des dégâts sur les infrastructures, etc.

Les mesures de prévention et de protection

Du 1er décembre au 1er mars, la Métropole active le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) associé à des actions préventives et/ou curatives, notamment le salage et le déneigement des axes principaux.
En cas d'impact important sur la ville, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé : renforcement des actions sur la voirie (axes prioritaires) et accompagnement de la population.

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

Consignes spécifiques à la neige et au verglas

Faciliter le passage d'engins de déneigement

Ne pas s'approcher des arbres

Ne pas s'approcher des lignes à terre

ATTENTION !
Déneiger et saler le trottoir devant votre domicile.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le phénomène et ses conséquences

Sur le territoire communal, 3 types de mouvement de terrain peuvent se produire : les glissements de terrain, le retrait-gonflement des sols argileux et l'effondrement de cavités souterraines. Ils ont pour conséquences des affaissements sur les chaussées (ou terrains) et peuvent provoquer des désordres structuraux sur les bâtis ou les équipements.

Les mesures de prévention et de protection

Lorsqu'ils présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance rapprochée du site et des travaux de protection (écrans de protection, filets anti-sous-marin ...) sont mis en œuvre.
Le traitement se fait au cas par cas et selon l'analyse de la situation et son contexte (arrêté de péril sur bâtiments impactés, secours ...).

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

Consignes spécifiques aux mouvements de terrain

Evacuer le bâtiment et s'éloigner

Fermer le gaz, couper l'électricité

Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés

SISMICITÉ

Le phénomène et ses conséquences

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille qui génère des ondes sismiques. Leur passage à travers le sol induit des vibrations qui peuvent être ressenties en surface et engendrer un séisme ayant pour conséquences la destruction des bâtis, des réseaux routiers, des glissements de terrain, etc.

Les mesures de prévention et de protection

Si la prévision des séismes est difficile à établir, il est en revanche possible de réduire le risque sismique par des actions de prévention : informations, réduction de la vulnérabilité du bâti par la mise en œuvre de règles de construction parasismiques, aménagement du territoire et préparation à la gestion de crise. A Montpellier, où la sismicité est faible, les règles de construction parasismiques s'appliquent uniquement pour les bâtiments neufs ou existants, de catégorie d'importance 4 dont les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise (casernes de pompiers, hôpitaux).

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

Consignes spécifiques à la sismicité

S'abriter dans la maison

Prendre garde aux chutes d'objets

Fermer le gaz, couper l'électricité

Evacuer le bâtiment et s'éloigner

Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

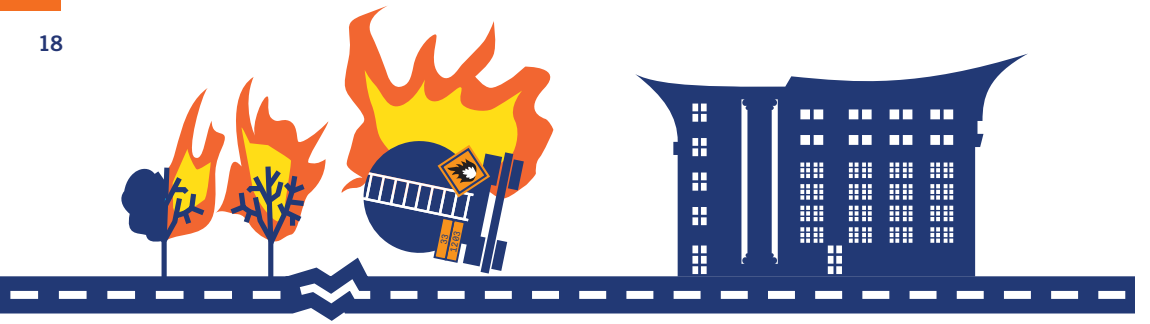

Le phénomène et ses conséquences

Le risque majeur lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport (par voie routière, ferroviaire ou par canalisation) de marchandises dangereuses pour l'approvisionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et de la population (fioul domestique par exemple).
Selon la nature du/des produit(s) impliqué(s), il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets : explosion, incendie, émanation de toxiques, pollution des sols et/ou des eaux, etc. Par leurs stockages, les ICPE peuvent présenter un danger équivalent.

Les mesures de prévention et de protection

La réglementation en vigueur porte sur la formation des personnels, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies, des contrôles périodiques des équipements, l'application de règles strictes de circulation ainsi que l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.
Une réglementation spécifique à Montpellier a été mise en vigueur. Elle précise les heures de livraison, le tonnage et les voies autorisées pour le transport des marchandises dangereuses. En cas d'accident, la Préfecture déclenche un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour faire face aux conséquences sur les populations, les biens et l'environnement. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des sapeurs-pompiers est mobilisée sur les lieux de l'événement.
En complément, une organisation communale peut être mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées (alerte et information aux populations, mise en place d'un périmètre de sécurité en lien avec les services de secours et des déviations de la circulation associées, accompagnement des populations sinistrées).

Classes de danger

1 Matières et objets explosibles
2 Gaz
3 Liquides inflammables
4 Matières solides inflammables
5 Matières comburantes
6 Matières toxiques
7 Matières radioactives
8 Matières corrosives
9 Matières et objets dangereux divers
X Danger de réaction au contact de l'eau

Le doublement d'un chiffre indique que le danger considéré est très élevé sur ce produit (30 : inflammabilité, 33 : grande inflammabilité).

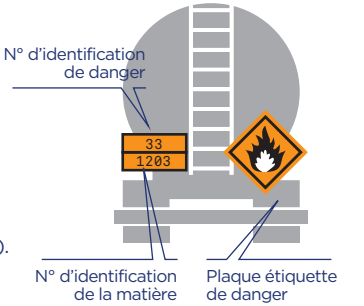

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

Consignes spécifiques au TMD

S'éloigner de la zone d'accident

Alerter les secours

Rester confinés

Ne pas s'exposer aux produits chimiques

AUTRES RISQUES

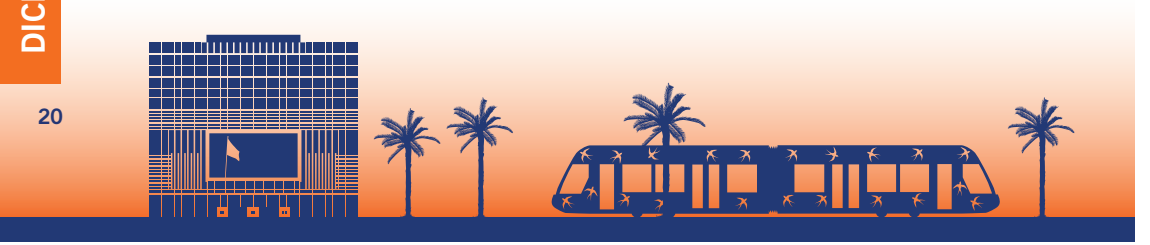

VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi les établissements scolaires et universitaires. Il a pour objectif :

- d'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens face à la menace terroriste,
- de développer et maintenir une culture de vigilance,
- de permettre une action rapide et coordonnée en cas d'évènement.

Conseils utiles en tant que citoyens :

- rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre,
- aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites,
- suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

Plus d'informations : *www.gouvernement.fr/vigipirate*

RISQUE SANITAIRE

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques sanitaires liés à un phénomène permettent généralement de prévoir l'impact de ce risque sur la santé publique (les grippes saisonnières font par exemple parties de ce suivi).

Conseils utiles

Nous pouvons souvent agir de façon préventive notamment en se lavant les mains, en portant un masque (en cas de risque de contagion) et en utilisant des mouchoir à usages unique.
A noter : Souvent les médias informent des éventuelles épidémies et des conduites à tenir.
Plus d'informations : *www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires*

CYBER RISQUE

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les smartphones ou les tablettes. Il existe 4 types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Conseils utiles

Contrairement à ce que nous pensons ce risque ne touche pas que les grandes sociétés. Avec le développement des nouvelles technologies et notamment les objets connectés qui nous entourent, il est nécessaire de les protéger et de faire attention dans leurs utilisations. Il faut rester vigilant vis-à-vis des contenus que nous diffusons (informations ou données personnelles par exemple) sur la « toile » et sur les réseaux sociaux, en restant conscient qu'ils peuvent restés consultables et être utilisés (notion de « réputation électronique ») par des tiers.
Plus d'informations : *www.gouvernement.fr/risques/risques-cyber*

AU CAS OÙ...

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Constituer un kit d'urgence

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre Guide pratique des risques majeurs.
- Un sifflet, une torche, un tissu ou panneau « SOS » de couleur vive, des gilets fluorescents, une radio à pile.
- De l'eau, des aliments énergétiques, couteau multi-fonctions, des aliments spécifiques si nécessaire (aliments bébé, régimes particuliers, etc).
- Pansements, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains.
- Photocopie des papiers personnels types carte d'identité, passeport, double des clés de la voiture et de la maison, de l'argent liquide.
- Quelques jeux, livres pour les enfants.

INSTRUIRE UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT) POUR POUVOIR PRÉTENDRE À UNE INDEMNISATION

La garantie catastrophes naturelles prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls et concerne : les bâtiments à usage d'habitation ou professionnel, le mobilier, les véhicules à moteur, le matériel, y compris le bétail en étable et les récoltes engrangées. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de CATNAT.

1 **Déclarer l'étendue de votre sinistre dans les 5 jours après de votre assureur** (estimatif des dégâts subis ainsi que tous les éléments qui permettront de déterminer le montant des dommages à indemniser : factures d'acquisition, photographies des biens endommagés, mesures individuelles de prévention prises...).

2 **Faire une demande de reconnaissance de l'état de CATNAT à la mairie de Montpellier :**
   - de préférence en utilisant le formulaire électronique mis à votre disposition à l'adresse : *www.montpellier.fr/3838*,
   - ou sur papier libre par voie postale au : Service Sécurité civile, «nature de l'événement et date», Hôtel de Ville, 1 Place Georges Frêche, 34267 Montpellier decex 2. Cette déclaration doit contenir à minima : la date et la nature du sinistre ; une description sommaire des circonstances et causes du sinistre (si inondation, précision si par le bas ou par le haut et hauteur d'eau, hauteur d'eau observé en cm) ; une description des dommages constatés et un chiffrage approximatif ; les coordonnées des victimes (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse postale).

La Ville vous informera dès la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale (JOAN) constatant l'état de catastrophe naturelle.

En savoir plus : *www.risquesmajeurs.montpellier.fr/démarches et obligations/ réaliser sa déclaration de catastrophe naturelle.*

À NOTER

- Afin de faire valoir vos droits, un « certificat d'intempérie » (ou certificat assurance), détaillant les conditions météorologiques survenues un jour précis, peut vous être demandé par votre assureur. Ce document peut être obtenu par exemple auprès de Météo France à l'adresse http://services.meteofrance.com.
- **La mairie est à solliciter uniquement pour les événements naturels tels que les « inondations », « crue torrentielle », « mouvement de terrain », « sécheresse/réhydratation des sols », ... Les demandes associées au « vent », « tempête », « neige », « gel », « grêle », ... ne sont pas recevables au titre des CATNAT dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties particulières telles que votre contrat d'assurance habitation ;**
- Les délais d'instruction sont plus ou moins important selon la nature de l'événement, de quelques mois à année (par exemple, les désordres assujettis à la « sécheresse / réhydratation des sols » font l'objet d'une étude géotechnique sur une période donnée par les services de la Préfecture.
- Une franchise légale reste toujours à la charge de l'assuré.

INFORMATIONS UTILES

Numéros de services

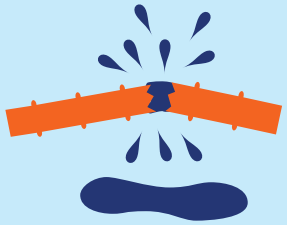

ENEDIS (ex. ErDF) **:** 0 972 675 034
GrDF : 0 810 433 034
En cas d'odeur de gaz : 18 / 112
RÉGIE DES EAUX : 0 811 900 500

Numéros d'urgence

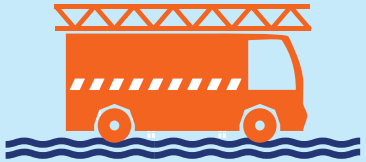

112 Appel d'urgence européen
18 Pompier
17 Police Nationale
04 67 34 88 30 Police Municipale
15 SAMU
114 Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler

Routes et transports

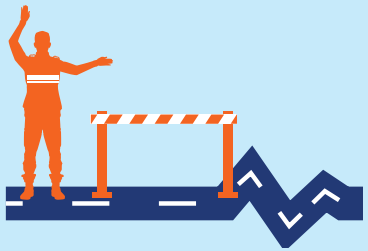

Routes
. inforoute.herault.fr
. Radio autoroute : 107.7 Mhz
. WAZE (application à télécharger)
TaM : 04 67 22 87 87
www.tam-voyages.com
Trains – SNCF
www.infolignes.com
Avions – Aéroport Montpellier Méditerranée : 04 67 20 85 00
montpellier.aeroport.fr

S'informer

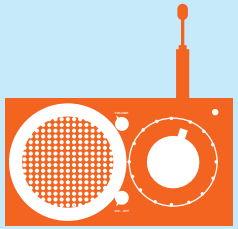

Radio – France Bleu Hérault
100.6 ou 101.1 Mhz
Mairie
04 67 34 70 00 – *www.montpellier.fr*
ville de Montpellier
Préfecture
04 67 61 61 61 – *www.herault.gouv.fr*
MétéoFrance
3250 (numéro payant)
www.vigilance.meteofrance.com
Vigicrues
www.vigicrues.gouv.fr

Le saviez-vous ? Vous pouvez signaler des dégâts sur l'espace public sur www.montpellier.fr (onglet «démarches») ou au 0800 340 707

Mes numéros

Médecin famille
Médecin
Ecole
Ecole
Assurance
Famille
Famille
Autre
Autre

DOCUMENT À CONSERVER

Plus d'informations sur
www.**risquesmajeurs.montpellier**.fr

VILLE DE MONTPELLIER
DRTP - SERVICE SÉCURITÉ CIVILE
1 PLACE GEORGES FRÊCHE. 34267 MONTPELLIER CEDEX 2

CHRISTOPHEMEIER.COM – VILLE DE MONTPELLIER - DIRECTION DE LA COMMUNICATION – 0417

Montpellier